DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

229/2024

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Vide greniers - Mail des Platanes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la demande de M. Thierry Villemont, Président de l'Association du Comité de quartier de Romo-Est, domicilié 24 A Rue des Bleuets - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue du Mail des Platanes et le stationnement sur le parking du Mail des Platanes, afin de permettre l'organisation d'un vide greniers le dimanche 19 mai 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Thierry Villemont, Président de l'Association du Comité de quartier de Romo-Est, est autorisé à organiser un vide grenier sur le Mail des Platanes, le dimanche 19 mai 2024, de 06 h 00 à 18 h 00 ;

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking du Mail des Platanes, du samedi 18 mai 2024 à 20 h 00 au dimanche 19 mai 2024 à 20 h 00 ;

Article 3 : Pendant la durée de la manifestation :
- La circulation sera interdite Rue du Mail des Platanes, à partir du panneau stop de la Rue du Mail des Platanes jusqu'au carrefour de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la Rue Monseigneur Couppé,

Article 4 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 5 : Un passage de 3,50m minimum devra être laissé au milieu de la voirie pour permettre l'accès éventuel des véhicules de secours et d'incendie ;

Article 6: M. Thierry Villemont devra laisser la Rue Porte aux Dames accessible aux véhicules de secours et d'incendie ;

Article 7 : Pendant la manifestation, la déviation s'effectuera par les voies adjacentes ;

Article 8 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 9 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 12 AVR. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 15 AVR 2024

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 09 avril 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

Philippe SEGUIN